



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

N°2022AJMP47

Objet : attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de transfert de l'assainissement et d'un réseau d'eau potable entre les Hameaux du Lauzet et du Casset au Monêtier-les-Bains

Contexte :

Deux stations d'épuration sont actuellement présentes sur les Hameaux du Lauzet et des Boussardes sur la commune du Monêtier-les-Bains, d'une capacité de 300 et 100 équivalents-habitants. Ces équipements sont non conformes.

Aussi, la Communauté de communes du Briançonnais (CCB) va réaliser la mise aux normes de ces deux systèmes d'assainissement collectif, par la réalisation d'un réseau de transfert des eaux usées entre le Hameau du Lauzet et celui du Casset, raccordé au réseau intercommunal du Briançonnais.

Par ailleurs, des problématiques de qualité sur certains paramètres des captages d'eau potable au Monêtier-les-Bains sont rencontrées.

Aussi, la Commune du Monêtier-les-Bains souhaite réaliser un réseau d'eau potable entre les Hameaux des Boussardes et du Casset.

Afin de mener à bien ces travaux, la CCB a décidé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre.

La consultation a été lancée par la collectivité le 22 mars 2022, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique. La remise des offres était fixée au 12 avril 2022.

La consultation comprenait un lot unique.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, soit 214 000 € HT ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de transfert de l'assainissement et d'un réseau d'eau potable entre les Hameaux du Lauzet et du Casset au Monêtier-les-Bains et, dont l'avis d'appel à concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP (avis n° 22-42001) le 22 mars 2022 ;

Considérant les offres reçues en date du 12 avril 2022 ;

Considérant le rapport de présentation et d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 3 mai 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

d'attribuer à la Société HYDRETUDES ALPES DU SUD dont le siège social est situé 25 rue du Forest d'Entrais à Gap (05000), le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de transfert de l'assainissement et d'un réseau d'eau potable entre les Hameaux du Lauzet et du Casset au Monétier-les-Bains, pour un montant de 49 175,00 € HT soit 59 010,00 € TTC. Ce montant comprend la tranche ferme et la tranche optionnelle soumise décision d'affermissement.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

1 8 MAI 2022

Le Président
Arnaud MURGIA



1 8 MAI 2022

Décision transmis en Préfecture le :

La présente décision peut être déférée dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication